Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260518-DELCOM_26_076-DE

MAIRIE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2026

Convocations envoyées le : 12 mai 2026
Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 18 MAI A DIX-HUIT HEURES TRENTE le Conseil municipal de la Commune de Montlouis-sur-Loire légalement convoqué s'est réuni à la **Mairie dans la salle du Conseil municipal** à Montlouis-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Vincent MORETTE, Maire,

29 présents : Mmes et MM MORETTE, THIEUX, GADIN, LECLERC, DUMAGNOU GARCERA-TRIAY, OTT, COSTE, PETIT-MARQUEZ, LENS, LELANDAIS, MILANETTO, DURAND, BRUNE, GUERIN, GABORIT, LE BRIERO, PISANI-BONNET, DOUCET, SIGNOL, PAUVERT, LEMPEREUR, MARKARIAN, BUET, LEGUILLE, GENTILINI, BUSSON, GRESSIEUX, PETIT.

4 absents ayant donné pouvoir :

Bernard DOUADY	à Sophie DUMAGNOU
Claire MORISSON	à Ludovic MARKARIAN
Vincent BEAUFOUR	à Magali OTT
Fabrice ORE	à Frédéric LECLERC

Absent :

Président de séance : Monsieur Vincent MORETTE

Secrétaires de séance : Catherine MILANETTO – Laure LELANDAIS

DELIBERATION 2026-76 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Vincent MORETTE, Maire, donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ».

La loi impose au Conseil municipal, l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés (article L 2121-12 du CGCT),
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (article L 2121-19 du CGCT),
- ainsi que les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L 2312-1 du CGCT).

Néanmoins, le contenu de ce règlement est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260518-DELCOM_26_076-DE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-8, L 2121-12, L 2121-19 et L 2312-1,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Fait à Montlouis-sur-Loire le 18 mai 2026

Pour le maire,
L'Adjoint délégué,

Laurent THIEUX

Les Secrétaires de séance,

Catherine MILANETTO

Laure LELANDAIS

TRANSMIS au représentant de l'État le :	22 MAI 2026
RECU par le représentant de l'État le :	22 MAI 2026
PUBLIE le :	22 MAI 2026
ACTE EXECUTOIRE	